

Chers adhérents,

pour faciliter votre inscription aux activités du Cercle des nageurs, nous vous offrons la possibilité de déposer votre dossier d'adhésion dès à présent. Afin d'assurer votre place, **nous vous invitons donc à constituer votre dossier et à le faire parvenir dès maintenant à la secrétaire de votre activité dont vous trouverez les coordonnées en bas de page.**

Les adhérents de la saison 2020-21 ayant connu une saison fortement perturbée, le conseil d'administration du Cercle des nageurs PVA a décidé une nouvelle adaptation exceptionnelle de leur cotisation pour ceux renouvelant leur adhésion pour cette nouvelle saison 2021/2022.

Pour des raisons de sécurité évidentes, nous insistons sur le fait qu'**aucun nageur ne pourra accéder au bassin si nous n'avons pas un certificat médical** spécifiant qu'il est autorisé à pratiquer l'activité à laquelle il s'inscrit. Les perturbations de l'année passée ont décalé l'adhésion du Cercle des nageurs à la Fédération française de natation qui **prend effet à compter de septembre 2021**. Le club vous offre votre licence qui inclut une assurance individuelle : **un certificat médical est obligatoire, il sera valable 3 ans** (vous devrez remplir un questionnaire de santé pour les deux années suivantes),

Afin que chaque activité se déroule dans les meilleures conditions, le nombre de participants par séance ou ligne d'eau est limité : **seuls les dossiers complets feront l'objet d'une inscription définitive**. En cas de dossier non complet, votre place pourra être laissée à d'autres postulants proposant un dossier complet.

A savoir : vous pouvez régler en deux fois si vous le souhaitez, les chèques seront encaissés en octobre et janvier : rapprochez-vous de votre secrétaire de section pour toute question.

Mémo des dates du CDN:

- **Pour venir rencontrer les bénévoles du CDN et vous inscrire :**
 - Mardi 31 août 2021, de 17h à 20h, salle des associations du Tertre du bourg.
 - Samedi 4 septembre 2021, de 10h à 17h, salle du Guémadeuc.
- **Reprise des activités** : lundi 6 septembre 2021

Dossiers d'inscription:

Selon la section, postez le dossier à l'adresse indiquée :

❖ **Aquagym/ aquafitness :**

Annie MARIETTE – 28C Route de La Caderie – 22370 Pléneuf-Val-André - 06 88 06 17 34 - mariette.annie@orange.fr
pour les adhérents de la lettre **A** à la lettre **J**.

Patricia LE GUEN – 1, rue des Guérets – 22370 Pléneuf-Val-André - 06 07 62 67 22 - leguenpatricia@orange.fr
pour les adhérents de la lettre **K** à la lettre **Z**.

❖ **Aqualudique / école de natation / natation enfants / natation adolescents, adultes/ aquaphobie / apprentissage adultes, multiactivité adolescents :**

Odile DANIEL – 28, rue de la Motte Meurdel – 22370 Pléneuf-Val-André - 06 61 70 84 72 – odile.daniel3@orange.fr

Vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez,
cordialement,

Alain BEAUVY, président





Règlement intérieur *(à lire attentivement et à conserver)*

ARTICLE 1 : L'INSCRIPTION

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux activités de l'association. Elle est effective par le paiement de la cotisation annuelle, l'acceptation du règlement intérieur et la remise du certificat médical.

Un dossier complet pour toute inscription au CDN doit comprendre :

- la fiche d'inscription dûment remplie,
- un certificat médical déclarant l'aptitude à pratiquer l'activité choisie par l'adhérent (obligatoire pour tous en 2021-2022),
- la cotisation intégrale (possibilité de remettre 2 chèques),
- 1 photo d'identité,
- l'autorisation parentale pour les mineurs,
- l'approbation du règlement intérieur,
- votre adresse mail afin de recevoir les actualités du club en cours d'année (changement de cours, annulation, stages, etc...).

L'inscription est nominative et non remboursable.

ARTICLE 2 : LE RESPECT DU RÈGLEMENT DE LA PISCINE

Tout membre du CDN s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine de PLENEUF-VAL-ANDRE.

Rappel des principaux points :

- Le port du bonnet de bain est **obligatoire** ;
- les caleçons sont interdits ;
- la douche savonneuse est obligatoire **avant** de nager ;
- les cabines, servant uniquement au déshabillage doivent être laissées vides pour permettre l'accès à d'autres baigneurs.
- Ne pas courir au bord de la piscine, surveiller et tenir la main des enfants ne sachant pas nager.
- Tous les adhérents s'engagent à respecter les locaux, à ne pas gaspiller l'eau des douches et à ne pas crier dans les vestiaires.
- **Le stationnement des véhicules est interdit dans l'enceinte de la piscine après le portail, afin de laisser libre accès aux véhicules de secours.**

ARTICLE 3 : LE CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical de non contre-indication aux activités aquatiques est OBLIGATOIRE pour toute activité.

Pour la première séance d'essai, dans l'attente de ce certificat médical, l'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident de santé et le pratiquant ne peut prétendre à aucun recours contre l'association.

Après cette première séance d'essai, l'absence de certificat médical interdit l'accès au bassin.

ARTICLE 4 : LES COTISATIONS

L'adhésion est valable pour une saison. Les cotisations sont fermes et définitives pour l'année. Aucun remboursement pour l'année commencée ne pourra être exigé par le cotisant.

Elles sont exigées à l'inscription avec possibilité de faire 2 chèques pour encaissement différé (octobre et janvier).

1 séance d'essai est autorisée, après laquelle l'adhésion annuelle est dûe.

En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation peut être adaptée. Renseignez-vous auprès des secrétaires.

ARTICLE 5 : LE CALENDRIER DES ACTIVITÉS

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Pour toute précision se reporter au calendrier annuel des activités

ARTICLE 6 : RESPECT DES CRÉNEAUX HORAIRES D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription, le choix du créneau horaire sera fait selon les places disponibles et selon le cas, l'âge de l'enfant ou son degré d'aptitude. Il ne sera pas possible de changer, en cours d'année, de créneau sans l'autorisation du secrétaire de l'activité correspondante.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

SORTIE DES ENFANTS DE LA PISCINE : les parents doivent obligatoirement reprendre leurs enfants en charge dès la fin de la séance de natation. Le club n'est pas responsable des enfants qui attendent leurs parents sur le parking.

VOL : L'association ne peut être tenue responsable en cas de vol dans les vestiaires ou à l'entrée de la piscine. Des casiers avec fermeture à clef sont à la disposition des adhérents dans les vestiaires.

EXCLUSION : L'association se réserve le droit d'exclure un adhérent qui aurait une conduite incorrecte, nuisant au bon déroulement du cours ou des activités de l'association. La personne concernée sera informée. La décision d'exclusion sera prise au cours d'une réunion de bureau.

ARTICLE 8 : MINIMA D'INSCRIPTIONS

Pour que les activités existent, il faut un certain nombre d'inscrits dans les activités suivantes :

- 5 en aquaphobie, multi-activités aquatiques;
- 10 en apprentissage adultes, aquagym, aqualudique, apprentissage natation.